

## **Informations concernant l'interview**

### **1) Généralités**

L'interview par le Bundesamt constitue la première étape de la procédure d'asile, et le plus important. Préparez-vous-y bien. On vous demandera les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays ; l'interviewer est un employé du Bundesamt, ce n'est pas un juge, un traducteur-interprète traduira les questions et les réponses.

Si vous ne faites pas confiance au traducteur, vous avez le droit d'en demander un autre. Si cette requête vous est refusée, il faut que cela soit consigné dans le protocole. Vous pouvez également y aller avec une personne de confiance.

Les femmes ont le droit d'exiger que la personne faisant l'interview ainsi que le traducteur soient des femmes. Si tel est votre souhait, informez-en le Bundesamt à temps avant l'interview.

C'est votre droit d'exposer tout ce qui concerne les poursuites auxquelles vous avez été exposé au niveau personnel et politique dans votre pays. Au cas où l'interviewer du Bundesamt ou le traducteur vous interromprait pour vous dire de répondre seulement aux questions posées, ne vous laissez pas influencer et insistez pour dire tout ce que vous voulez.

En règle générale, tout ce que vous ajouterez plus tard concernant votre passé ne sera pas pris en compte par le Bundesamt

Les documents - papiers de libération de prison, articles de journaux, attestations médicales et autres documents importants - doivent être remis au Bundesamt. Toutefois, vous devez insister pour en conserver vous-même une copie. S'il n'est possible d'obtenir ces documents que plus tard, il faut le dire au moment de l'interview pour que cela soit consigné dans le protocole.

L'interview s'achève par la retraduction du protocole dans votre langue et sa signature. Vous avez le droit de vous faire retraduire tout ce qui a été dit pendant l'interview. Si quelque chose manque, dites que le protocole est incomplet et qu'il doit être corrigé.

Ne signez le protocole que si vous avez tout compris.

### **2) Déroulement de l'interview**

Vous pouvez insister pour résumer vous-même ce qui vous est arrivé. Même si on vous dit de ne répondre qu'aux questions posées, vous pouvez quand même commencer par raconter votre histoire.

L'interviewer vous posera des questions ensuite.

a) On vous posera des questions portant sur les sujets suivants : Fuite vers l'Allemagne. Départ de votre pays, arrivée en Allemagne. Il est important de se préparer à ces questions. Le fait de donner des versions différentes auprès de la police pendant un contrôle par exemple, puis plus tard au Bundesamt, risque de faire mauvaise

impression. (D'autre part, le traducteur peut être à l'origine de ce type de malentendus.)

Questions fréquemment posées : comment avez-vous quitté votre pays ? Avez-vous utilisé un faux passeport ? A quel nom était-il établi ? Où est ce passeport maintenant ? Comment s'appelait le passeur/l'agent ? Combien avez-vous payé pour cela ? Où vous êtes-vous procuré l'argent ? Avez-vous des parents en Allemagne ou dans d'autres pays européens ?

b) Si vous êtes entré en Allemagne en avion : décrivez le lieu dont vous êtes parti (aéroport etc.) ? Combien avez-vous passé de contrôles ? Décrivez le lieu où vous êtes arrivé (aéroport etc.) ? Y a-t-il eu des arrêts en transit ? Quelle compagnie aérienne avez-vous utilisée ? Où est votre carte d'embarquement ? Il est important de répondre à ces questions en détail - en particulier pour votre crédibilité concernant vos motifs de fuite !

c) Si vous êtes entré en Allemagne par voie de terre : quel chemin avez-vous pris, par quels pays êtes-vous passé. (Souvent, les réfugiés arrivent dans des containers fermés et ne sont pas à même de donner des réponses précises à cette question). Les questions concernant le chemin que vous avez emprunté vous sont posées du fait que depuis le 1.7.1993, la loi concernant l'asile a changé. D'après cette loi : toute personne entrée en Allemagne en passant par un pays voisin aurait dû faire sa demande d'asile auprès de ce pays. Toutefois, l'expulsion vers ce pays n'est possible que si, lors d'un contrôle de police, on trouve des preuves (tickets de transport, argent dans la devise d'un pays voisin, carte de téléphone, plan de ville) que vous êtes effectivement passé par ce pays.

d) Motif de la fuite du pays d'origine : Les motifs de fuite comme le chômage, une guerre civile, la faim etc. ne sont pas acceptés par le Bundesamt s'ils ne sont pas associés à des poursuites personnelles politiques, religieuses, racistes. La situation générale d'un pays ne suffit pas en règle générale pour obtenir l'asile, les raisons personnelles doivent toujours être clairement expliquées.

Les conditions de persécution doivent être exposées en détail avec des dates, des indications de lieu et autres raisons précises.

A ce sujet, on vous posera entre autres les questions suivantes : Quelles étaient vos activités ; donnez des détails; étiez-vous membre ou sympathisant d'un parti ; quelles étaient vos fonctions; avez-vous été arrêté ; combien de fois et pour combien de temps ; que s'est-il passé pendant votre emprisonnement ; avez-vous été interrogé /maltraité ; quand avez-vous décidé de quitter votre pays ; des parents à vous ont-ils été poursuivis ; insistez pour faire tous les commentaires que vous désirez.

Au Bundesamt, on est généralement bien informé sur la situation dans votre pays. Ils connaissent les plus grands partis politiques ou

religieux, de même que le nom des dirigeants et les objectifs des organisations. C'est pourquoi il est important de connaître les réponses à ces questions. C'est pourquoi également il est important de bien réfléchir, avant l'interview, sur ce que vous voulez dire. Eventuellement, prenez quelques notes avant de manière à ne rien oublier d'important. Par ex, comment était la prison, la cellule, quand votre maison a-t-elle été fouillée. Mais il ne vaut mieux pas emporter ces notes à l'interview.

A la fin de l'interview, on vous demandera si vous avez quelque chose à craindre si vous retourniez dans votre pays. Il faut également décrire les risques auxquels vous seriez exposé.

### **Suite de la procédure d'asile**

Après l'interview, vous en recevrez le protocole : contrôler exactement s'il contient bien toutes les indications! Nous pouvons vous aider pour la traduction ou pour ajouter d'autres renseignements.

plupart des demandes d'asile sont refusées par le Bundesamt. Vous recevrez un courrier contenant le refus. Vous disposez alors d'un délai de deux semaines pour faire appel auprès du tribunal administratif (Verwaltungsgericht) si le refus est classé „unbegründet“ (sans motif), mais d'une seule semaine pour la plainte si le refus est classé „offensichtlich unbegründet“ (sans motif valable), dans ce deuxième cas, il faut également demander une protection juridique (Rechtsschutzantrag) dans la semaine. Nous essayons de vous aider dans le cadre de cette procédure.

Info-Asyl: Téléphone dans les cas urgents: **0761/2088408**

Nos horaires de bureau sont :  
Les **mercredi**, de 15 h à 18 h

Le **vendredi**, de 17 h à 20 h  
Adlerstr 12, Freiburg, Tel.  
0761-2088408